

# LA DATE DE PAIEMENT

*Les cahiers DSN*

---

Cette série de documents a pour but de vous accompagner au travers de vos DSN.

Nous reprendrons certains points importants dans chacun des documents.

Légende :

**Éléments très importants**

***Extraits des cahiers techniques DSN***

Éléments indirects

L'un des éléments important pour la paye est la date de versement des salaires.

En effet, cette date détermine le fait que vous soyez en décalage de paye ou pas au travers des dates retenues dans le bordereau Urssaf.

Comment gérer le décalage de paie?

Le décalage de paie est une pratique consistant à verser les salaires le mois suivant et non à la fin du mois de l'activité exercée.

Les échéances en DSN sont fixées au 5 ou au 15 du mois M+1. Le décalage de paie ne constitue pas une dérogation à l'obligation intermédiaire : les entreprises qui pratiquent un décalage plus important sont invitées à adapter leurs pratiques pour qu'une DSN soit transmise au plus tard le 15 du mois suivant. Il existe une tolérance pour les ETT pour une transmission jusqu'au 20 du mois.

Concernant les paiements, il sera également prévu une tolérance, tenant compte des dates actuelles.

Le tableau suivant récapitule les dates d'exigibilité de la DSN à partir des dates actuellement en place.

Périodicité	Date de versement des salaires	Date d'exigibilité Ducs	Date d'exigibilité DSN	Période de rattachement des cotisations (1)
<b>Mensuelle</b>	Fin de mois M	5 du mois M+1	5 du mois M+1	M
<b>Mensuelle</b>	Fin de mois M	15 du mois M+1	15 du mois M+1	M
<b>Mensuelle</b>	Début de mois M+1	15 du mois M+1	15 du mois M+1	M+1

Périodicité	Date de versement des salaires	Date d'exigibilité Ducs	Date d'exigibilité DSN	Période de rattachement des cotisations (1)
<b>Mensuelle</b>	Après le 10 du mois M+1	25 du mois M+1	15 du mois M+1	M+1
<b>Trimestrielle</b>	Fin de mois M	15 du premier mois du trimestre suivant	15 du mois M+1	M
<b>Trimestrielle</b>	Début de mois M+1 sans rattachement à la période d'emploi	15 du premier mois du trimestre suivant	15 du mois M+1	M+1
<b>Trimestrielle</b>	Début de mois avec rattachement à la période d'emploi	30 du premier mois du trimestre suivant	15 du mois M+1	M

(1) la période de rattachement des cotisations correspond au mois civil de versement

***NB: Cas particuliers "Paiement trimestriel et décalage de la paie"***  
*Si vous rémunérez vos salariés au début du mois suivant la période de travail vous pratiquez le décalage de paie.*

*Si votre entreprise occupe 9 salariés au plus, vous avez la possibilité de rattacher les rémunérations à la période de travail à laquelle elles se rapportent, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

- *La paie doit être faite avant le 15 du mois suivant celui auquel elle se rapporte,*
- *Le rattachement doit être effectué de façon constante et non pas pour un mois ou une période donnée,*
- *L'entreprise doit obtenir un accord de l'Urssaf.*